

Article 6 du Règlement sur la coordination fédérale
Compte rendu de détermination

Titre du projet : Programme sismique régional dans la région du bassin Jeanne d'Arc/de la passe Flamande de Husky Energy, 2012 à 2020

Lieu : Bassin Jeanne d'Arc/passe Flamande

Promoteur : Husky Energy

AUTORITÉ FÉDÉRALE : Madeleine Denis

NOM ET TITRE : RNCan

SIGNATURE : _____ **DATE :** 15 déc. 2011

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la coordination fédérale*, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale identifiée ci-dessus a examiné la description de projet et vous informe de ce qui suit :

a) l'évaluation environnementale du projet sera **vraisemblablement** nécessaire

Critère Promoteur Financement
 Territoire Dispositions réglementaires désignées

Critère des dispositions réglementaires désignées : _____

b) l'évaluation environnementale du projet ne sera **vraisemblablement** pas nécessaire

c) elle est **pourvue** des connaissances voulues touchant l'exécution de l'évaluation environnementale du projet

OU

d) des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour effectuer la détermination

Si la réponse au point d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la date de la détermination.

Identité de la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de celle indiquée ci-dessus.

Nom et titre : Madeleine Denis, coordonnatrice de l'évaluation environnementale

Adresse : 580, rue Booth, Ottawa (Ontario)

Téléphone/télécopieur : 613 947-2032/613 995-5719

Courriel : mdenis@nrcan.gc.ca

Veuillez retourner ce formulaire par télécopieur au plus tard le **19 décembre 2011** à :
Canada – Terre- Neuve- et- Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers, à l'attention de : Darren Hicks
Numéro de télécopieur : 709 778-1432